



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INFRASTRUCTURES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES

*Service des ports et espaces littoraux*

- VU le code des transports,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-6,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Morbihan et aux communes,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation des ouvrages du port départemental dit Le Passage situé sur la commune de Saint Armel,

Considérant l'incompatibilité des opérations de travaux susvisées et la fréquentation des ouvrages par le public ou les usagers,

Considérant que l'autorité portuaire compétente doit prendre toute disposition appropriée aux fins de permettre de gérer ces espaces terrestres portuaires dans les meilleures conditions et, en particulier en matière de sécurité,

SUR la proposition du directeur général des services,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté s'applique aux installations portuaires du port départemental dénommé le Passage à SAINT ARMEL.

#### **Article 2**

Pendant la durée des opérations nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien de la surface de l'ouvrage, réalisés par la société SETHY à la demande du département, l'accès à l'ouvrage par voie maritime et voie terrestre est strictement réservé aux agents de cette société. Toute autre utilisation des ouvrages est strictement interdite par voie maritime ou terrestre.

Cette période s'étend du 12 au 16 novembre 2018 inclus.

#### **Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **Article 4**

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur général des infrastructures et de l'aménagement du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le port et en mairie de Saint Armel.

A Vannes, le 8 octobre 2018

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation*

*Le directeur général des infrastructures  
et de l'aménagement*

**Patrick BOURRU**